

2A CONSEIL ET FORMATION

Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 57 COURS Gouffe 13006 Marseille
980 745 750 R.C.S. Marseille

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt six et le 01 janvier à huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents,

- **Monsieur HAMIDI ASSIA..... 80 actions**
- **Monsieur AFIRI REDA..... 20 actions**

Le représentant légal de la société **Madame HAMIDI ASSIA** préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions sociales ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions :

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Déclaration de non-rémunération**

PREMIÈRE ET UNIQUE RÉOLUTION

Après en avoir délibéré, l'associé unique ont pris la décision suivante :

Monsieur AFIRI REDA, Directeur Général de la société 2A CONSEIL ET FORMATION ne sera pas rémunéré par l'exercice comptable 2026. **Exercice démarrant du 01/01/2026 au 31/12/2026**

La rémunération de Monsieur AFIRI REDA, Directeur Général sera donc de **0 €** du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette décision est acceptée à l'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que ci-dessus est dressé le présent procès-verbal.

Madame HAMIDI ASSIA
Présidente

Handwritten signature of Hamidi Assia in black ink.

Monsieur AFIRI REDA
Président

Handwritten signature of Afiri Reda in black ink, enclosed in a thin black rectangular border.